



RÈGLEMENT 2019

PROJETS JEUNES 45

Le dispositif « Projets Jeunes 45 » est un fonds d'aide soutenant les jeunes du Loiret pour la réalisation de projets collectifs. Il est géré et financé par la DRDJSCS, le Conseil Départemental et la caisse d'Allocations familiales.

Objectifs :

Soutenir les initiatives de groupes de jeunes pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les champs d'actions suivants :

- citoyenneté, solidarité et animation locale,
- solidarité et mobilité internationales,
- séjours pédagogiques pour les moins de 18 ans (en dehors du temps scolaire),
- sport,
- santé,
- culture,
- développement durable.

Il s'agit d'accompagner et de valoriser la capacité d'initiatives et d'engagement des jeunes afin d'acquérir une expérience dans la construction et la réalisation de projet.

Conditions d'attribution :

Les membres du groupe doivent être âgés de **11 ans révolus à 30 ans inclus**.

La majorité du groupe doit résider dans le Loiret.

Le groupe doit montrer un véritable investissement et une prise de responsabilité directe lui permettant de développer son autonomie.

Un groupe composé majoritairement de mineurs doit être accompagné par un adulte référent chargé de les encadrer.

Un groupe de jeunes adultes doit être constitué en association loi 1901 ou agir avec l'appui d'associations ou de collectivités les soutenant dans leur propre projet.

Les projets ne peuvent pas se dérouler sur du temps scolaire.

Nature des projets :

Les projets doivent avoir une portée collective et être à l'initiative directe des jeunes.

Ils doivent répondre aux critères d'appréciation suivants :

- la motivation, l'implication et le degré d'autonomie des jeunes dans le projet.
- les effets attendus du projet sur le groupe et sur d'autres bénéficiaires.
- les partenariats développés.
- la faisabilité du projet (technique, administrative, juridique, financière, communication).

Sont exclus du dispositif :

- tout projet qui n'est pas porté directement par les candidats,
- les projets préparés et réalisés durant du temps scolaire,
- les séjours de vacances pour les jeunes de plus de 18 ans,
- les projets de consommation d'activité,
- les projets de formation, de stages d'études, de travaux de recherche théorique, les séjours linguistiques ou les missions de service civique,
- les participations à des compétitions, à des raids ou à des expéditions,
- les collectes de dons et d'envoi de matériel,
- les projets en lien avec les études, l'activité scolaire, professionnelle du porteur de projet,
- les activités proposées par les accueils de loisirs et accueils jeunes.

Fonctionnement du dispositif :

Contactez par mail le secrétariat de la Caf (projets_jeunes_45.caforleans@caf.cnafmail.fr) pour une orientation en fonction de la thématique du projet.

Un rendez-vous avec un(e) conseiller(e) peut être proposé pour présenter le dispositif et le dossier « Projets Jeunes 45 ». Ce rendez-vous permet également de déterminer la recevabilité du projet et le besoin ou non d'un accompagnement et d'un passage devant un jury blanc.

Le dossier de candidature permet de solliciter dans la limite des disponibilités budgétaires de chaque financeur une subvention plafonnée à **3000 €** par projet, et à 2000 € pour les séjours (attribuée par un des trois partenaires du dispositif).

L'aide « Projet Jeunes 45 » ne pourra pas dépasser 80% du budget global du projet. Cette subvention est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Ces soutiens doivent être mentionnés dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours). La recherche de financements complémentaires permet au groupe de jeunes d'entreprendre des démarches de communication, de recherche de partenariat.

Un même groupe de jeunes ne peut bénéficier plus de 2 fois consécutives d'une aide sur projets jeunes 45.

Si la majorité du groupe a déjà bénéficié d'une aide pour un projet, il ne peut présenter une deuxième demande que dans la mesure où le nouveau projet présente une évolution notable.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'adresse mail indiquée ci-dessus impérativement à la date limite de dépôt de dossier fixée 3 semaines avant la tenue du jury.

Présentation du projet devant un jury :

Le projet devra faire l'objet d'une présentation devant un jury composé de représentants des 3 institutions partenaires.

Attribution et versement de la subvention :

La décision d'attribution ou de rejet de la subvention est communiquée à l'issue du jury.

Le versement de la subvention est effectué par l'un des financeurs après signature d'une convention.

Le groupe s'engage à mettre en valeur les logos des 3 partenaires du dispositif. De même il mentionnera sa qualité de lauréat « Projets Jeunes 45 » lors de toutes les manifestations de communication liées au projet.

Le projet doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification écrite d'attribution de la subvention, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Bilan :

Une évaluation est effectuée dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet.

Le bilan présenté comporte :

- l'évaluation qualitative de l'action,
- un bilan financier.

En l'absence de communication de ces justificatifs dans les délais ou en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, le financeur se réserve le droit de revoir le montant de l'aide accordée et le cas échéant de récupérer la partie des fonds correspondante.

Données personnelles :

Le dispositif « Appel à Projets Jeunes 45 » recueille des données personnelles.

Deux cas se présentent :

1. les demandeurs sont membres d'une organisation dotée de la personnalité juridique (association par exemple)
 2. les demandeurs forment un groupe informel sans personnalité juridique (collectif, groupe par exemple)
- 1 Le dispositif « Appel à Projets Jeunes 45 » recueille des données personnelles instruites par les organisations. Au regard du Règlement Général à la Protection des données (RGPD) :
- a. le Département du Loiret,
 - b. la Caisse d'allocation familiale du Loiret (CAF45),
 - c. la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Centre Val de Loire,

sont des **sous-traitants en matière de traitement des données personnelles.**

Les organisations sont responsables de traitement, il leur appartient donc d'être en conformité avec ledit Règlement. Les sous-traitants s'assurent donc de leurs obligations légales et réglementaires vis-à-vis des traitements de données personnelles qu'ils mettent en œuvre en relation avec les responsables de traitements concernés.

2 Le dispositif «Appel à Projets Jeunes 45 » recueille des données personnelles instruites par les organisations. Au regard du Règlement Général à la Protection des données (RGPD) :

- a. le Département du Loiret,
- b. la Caisse d'allocation familiale du Loiret (CAF45),
- c. la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Centre Val de Loire,

sont **responsables conjoints de traitement en matière de traitement de données** personnelles. Ils doivent assurer leur conformité avec le RGPD dans le cadre d'une convention qui l'intégrera en référence notamment à l'article 26 du RGPD.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles effectué dans le cadre de cette demande, vous pouvez contacter soit le Département du Loiret, soit la CAF, soit la DRDJSCS dont les coordonnées sont indiquées dans la rubrique contact ci-dessous.

Contact :

COORDONNEES A COMPLETER

CAF	DEPARTEMENT DU LOIRET	DRDJSCS
●Par mail : projets_jeunes_45.caforleans@caf.cnafmail.fr		
●Par téléphone : 02.38.51.50.41 ou 02.38.07.12.46		